

AFFAIRE N° 26 - Acquisition, au titre de la Z.I.F., d'un terrain de 3050 m², cadastré section BR n° 305, sis à la Bretagne, appartenant aux Consorts Luçay PAYET.

Le MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Commune envisage d'exercer son droit de préemption sur un terrain de 3050 m² cadastré section BR n° 305, sis à la Bretagne, à l'intérieur de la Zone d'Intervention Foncière, en vue de la construction d'une école maternelle de six classes.

Ce terrain, appartenant aux Consorts Luçay PAYET, a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner au prix de 220 000 Frs, ramené après négociations à 193 000 Frs, prix compatible avec l'estimation des Services Fiscaux.

Je vous demande en conséquence, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir m'autoriser à effectuer le paiement de ce terrain au prix de 193 000 Frs, ainsi que des honoraires du notaire chargé de la rédaction de l'acte de vente correspondant.

La dépense sera inscrite au chapitre 903 article 210 du Budget Communal et prélevée sur l'emprunt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement des acquisitions foncières pour constructions scolaires.

Je mets la question aux voix.

ADOPTE à l'UNANIMITE.

Vu
Saint-Denis, le 5 octobre 1978
pour le Maire,
le Secrétaire Général,
signé: Patricia MAGNIER
une copie certifiée conforme
pour le Directeur des Finances
et des Collectivités Locales
le Chef de Bureau Délégué
J. LACOSTE